

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-121

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 14 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : P. TROADEC – représenté par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. FOLLY représentée par Y. LE BRIAND – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT

Délibération N° DEL – 2022 – 121 : Créations et suppressions d'emplois budgétaires permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019, relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération n° 2022-100 en date du 3 octobre 2022 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer 39 postes et supprimer 39 postes sur le Budget Ville et de créer 1 poste et supprimer 1 poste budgétaire sur le Budget Petite Enfance suite à la campagne d'avancement 2022,

Considérant la nécessité de créer 8 postes budgétaires permanents à temps complet sur les budgets Ville, Petite Enfance et Police Municipale destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer 16 postes budgétaires non permanents à temps complet dans le cadre du dispositif des contrats d'apprentissage sur les budgets Ville, Petite Enfance et Police Municipale,

Considérant la nécessité de supprimer 16 postes budgétaires permanents et non permanents soit 13 ETP sur le Budget Ville et 1 poste budgétaire non permanent et 2 postes budgétaires permanents soit 3 ETP sur le Budget Petite Enfance,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Vu les avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2022,

Délibère, et,

Article 1 :

Décide les créations et suppressions des postes budgétaires suivants, suite à la campagne d'avancement 2022 :

Sur le budget ville :

- Création de 1 poste d'attaché principal (filière administrative)
- Suppression de 1 poste d'attaché (filière administrative)
- Création d'1 poste d'agent de maîtrise principal (filière technique)
- Suppression d'1 poste d'agent de maîtrise (filière technique)
- Création de 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (filière administrative)
- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (filière administrative)
- Création d'1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe (filière sociale)
- Suppression d'1 poste d'ATSEM technique principal 2^{ème} classe (filière sociale)
- Création de 6 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (filière animation)
- Suppression de 6 postes d'adjoint d'animation (filière animation)

- Création de 3 postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (filière animation)
- Suppression de 3 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (filière animation)
- Création de 20 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, (filière technique)
- Suppression de 20 postes d'adjoint technique (filière technique)
- Création de 5 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, (filière administrative)
- Suppression de 5 postes d'adjoint administratif (filière technique)

Sur le budget petite enfance :

- Création d'1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe (filière sociale)
- Suppression d'1 poste d'Agent social (filière sociale)

Article 2 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Chargé.e de l'Application du Droit des Sols au sein de la Direction de l'Urbanisme et du Développement durable pour exercer les missions suivantes :

- Pré-instruction et instruction des dossiers de demande d'autorisation d'occupation, ou d'utilisation du sol et de travaux dans les ERP
- Assistance et renseignement du public et des professionnels
- Suivi de la planification urbaine
- Pilotage des contentieux en urbanisme

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C ou rédacteurs catégorie B (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Coordinateur.trice locale de la Stratégie de lutte contre la pauvreté au sein de la Direction Générale des Services à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la mise en œuvre et le suivi de la feuille de route de la Stratégie de lutte contre la pauvreté
- Assurer la gestion des instances de la Stratégie de lutte contre la pauvreté et de leurs travaux

- Participer à toutes les formes de communication autour de la Stratégie de lutte contre la pauvreté

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés catégorie A (filiale Administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 4 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Responsable de secteur fonctionnement au sein de la Direction Financière à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Élaboration de stratégies financières
- Gestion de la dette et de la trésorerie
- Gestion de l'équilibre budgétaire
- Gestion et analyse administrative des garanties d'emprunts

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B (filiale Administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 5 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Responsable d'office au sein du service Restauration pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'accompagnement des convives pendant le temps du repas,
- Assister à la production de préparations culinaires
- Distribuer et servir des repas

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise catégorie C (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 6 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Patrouilleur.se pour exercer les missions suivantes :

- Réalisation de travaux d'entretien courant de la chaussée et des équipements de voirie,
- Entretien de la signalisation horizontale et verticale et des abords routiers,
- Pose et dépose de la signalisation temporaire des chantiers et des dangers sur la voirie,
- Patrouille et constat des principales dégradations de la voirie. Assurer l'accompagnement des convives pendant le temps du repas,

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise catégorie C (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 7 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Coordinateur.trice des offices au sein de la Directrice Propreté et Alimentation pour exercer les missions suivantes :

- Supervision du travail des agents de restauration et contrôle de la propreté des locaux et matériels, du respect des bonnes pratiques d'hygiène
- Organisation logistique de la distribution des petits déjeuners

- Encadrement des responsables d'office et accompagnement dans la gestion de leurs équipes
- Organiser l'accueil et le suivi des stagiaires et apprenant.e.s positionnés au sein des offices
- Suivi logistique des offices

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise catégorie C et des techniciens catégorie B (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C et B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 8 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance d'Assistant.e éducatif.ve petite enfance au sein de la Crèche collective pour exercer les missions suivantes :

- Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants
- Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants
- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture catégorie B (filière médico-sociale).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 9 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Police Municipale d'Adjoint.e au Responsable du CSU et de la Police Municipale pour exercer les missions suivantes :

- Participer à assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité des personnes et des biens
- Être le.la référent.e du service PM en l'absence du responsable du service PM/CSU ;
- Participer aux réunions d'équipe de la direction prévention-tranquillité publique, comme aux réunions du partenariat opérationnel et rendre compte à sa hiérarchie ;
- Participer quotidiennement sur le terrain aux missions qui incombent aux agents de police municipale et à la recherche d'une relation de proximité avec la population et les partenaires opérationnels ;
- Participer au traitement des procédures en enlèvements de véhicules restés en stationnement gênant ou en stationnement abusif;
- Participer à assurer sur le terrain une bonne application de la convention de coordination (partenaires privilégiés : Police Nationale, SNCF et RATP) et une bonne articulation avec les autres services de la Direction Prévention-tranquillité publique ;
- Participer à l'observatoire locale de la prévention-tranquillité publique en informant le responsable du service PM/CSU de l'activité des effectifs PM/ASVP : rédaction de bilans d'activités et de rapports spécifiques ;
- Participer activement aux services d'ordre mis en place notamment à l'occasion de festivités et autres manifestations organisées sur la voie publique ;
- Encadrer et organiser de manière opérationnelle les policiers.e.s municipaux.les et agents de surveillance de la voie publique (à terme 6 ASVP et 6 PM) et coordonner les activités de ces effectifs en brigade PM et en équipe ASVP et ce, en lien étroit avec le chef de brigade PM et le chef d'équipe ASVP

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale catégorie C et chef de service de police municipale catégorie B filière police municipale.

Article 10 :

Décide la création de treize postes budgétaires non permanents à temps complet sur le budget de la Ville.

Dit que l'agent sera rémunéré selon un pourcentage du SMIC en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Article 11 :

Décide la création de deux postes budgétaires non permanents à temps complet sur le budget de la Petite Enfance.

Dit que l'agent sera rémunéré selon un pourcentage du SMIC en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Article 12 :

Décide la création d'un poste budgétaire non permanent à temps complet sur le budget de la Police Municipale.

Dit que l'agent sera rémunéré selon un pourcentage du SMIC en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Article 13 :

Décide la suppression de 16 postes budgétaires permanents et non permanents à temps complet soit 13 ETP sur le budget ville et 1 poste budgétaire non permanent et 2 postes budgétaires permanents à temps complet soit 3 ETP sur le budget de la Petite Enfance :

- 1 poste sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet sur le poste de responsable d'office correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 2 postes sur le grade d'adjoint technique à temps complet sur le poste d'Agent.e de restauration correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet sur le poste d'Agent.e d'accompagnement à l'enfant correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 2 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet sur le poste d'Assistant.e de gestion administrative correspondant à une intégration directe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet sur le poste d'Agent.e de gardiennage et de surveillance correspondant à une intégration directe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet sur le poste de Chargé.e d'accueil correspondant à une intégration directe,
- 1 poste de technicien à temps complet sur le poste de Responsable incendie accessibilité PCS PPMS correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet sur le poste de Chargé.e de propreté des locaux correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet sur le poste d'Assistant.e administrative correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste de rédacteur à temps complet sur le poste de Technicien.ne informatique et maintenance correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet sur le poste de Coordinateur.rice financière et budgétaire correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet sur le poste d'Assistant.e administrative correspondant à une intégration directe,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet sur le poste d'Assistant.e éducative petite enfance correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence correspondant à une pérennisation du poste.

Fixe le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 27

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, N. SAUNIER)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

21 NOV. 2022

Transmis en Préfecture le

21 NOV. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 091-219102860-20221114-DEZL_2022_121-DE

